VILLE DE Greasque

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 013-211300462-20220222-DELIB1222022022-DE

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

Date de convocation : 16 février 2022

Nombre d'Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Procurations : 8

N°12 Objet : Modification du tableau des effectifs

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joelle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN ----------/

Absents-Excusés : Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à René CECCHINEL, Magali MONIER à Jean-Luc TURZO, Anne TOUZE à Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE à Claude MERINDOL, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE----------/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu la Loi 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Tableau des emplois de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre d'avancements de grade ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2022, en créant de deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Peuvent accéder à ces postes d'ATSEM, les agents relevant de la 2nde et de la 1ère classe.
ARTICLE II : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget 2022, au chapitre 012, relatif aux dépenses de Personnel.
ARTICLE III : Autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre et à signer tout acte individuel correspondant à ces modifications.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)